

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« *Nihil nisi a numine* »

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2019
A 20 HEURES 30**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept du mois de mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 23 mai 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Christian PARPILLON, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 3

M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Pierre-Yves MOTTE.

Etaient absents et représentés : 3

M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour initial. Une demande d'amendement pour l'ajout d'un point nouveau à l'ordre du jour est sollicitée auprès de l'assemblée. A l'unanimité, cette proposition est acceptée.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conventions - Marchés publics

CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT JEAN SAINT NICOLAS ET LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR - FESTIVAL JE LIS, JEUX M'AMUSE

Monsieur Le Maire

Rappelle que le festival « *je lis, jeux m'amuse* » permet de développer la lecture publique pendant un temps de vacances propice à la découverte et à l'éveil du public. Ce festival est organisé en collaboration entre la bibliothèque de Saint-Jean-Saint-Nicolas, la bibliothèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur et le centre de ressources de la maison du berger (communauté de communes Champsaur - Valgaudemar).

Rappelle que ladite convention engage la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à s'acquitter de la somme de 700 euros TTC pour participer aux dépenses de l'évènement (*prestation de deux comédiens, participation aux frais de communication.*).

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le projet de convention ;
- **Autoriser** le Maire à signer ladite convention avec la bibliothèque de Saint-Jean-Saint-Nicolas ;
- **Accepter** de participer aux dépenses de l'évènement à hauteur de 700 euros TTC.

MARCHE PUBLIC A BON DE COMMANDE RELATIF A LA POSE DES VANNES ET COMPTEURS

Monsieur Le Maire :

Rappelle que par délibérations successives en date du 25 novembre 2014 et du 22 décembre 2014, le Conseil municipal de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'est prononcé favorablement sur le lancement des procédures de réalisation de schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif.

Rappelle que dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, le prestataire réalisant l'étude (Cabinet SAUNIER) a déterminé un certain nombre de compteurs et de vannes à poser. Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 février 2019.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre (CAO) réunie le 12 mars 2019, deux offres ont été reçues et considérées recevables. La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie de nouveau le 3 mai 2019 afin de retenir un candidat à la vue du rapport d'analyse des offres.

Précise qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre (CAO) a jugé l'entreprise VEOLIA la mieux classée. Pour information, le montant du devis estimatif s'élevant à 102.100€ HT (dont 7.800€ HT d'option de supervision sur les compteurs).

Précise que le montant maximum s'élève à 120.000€ HT et que ledit marché est valable pour une durée d'un an sans reconduction possible.

A la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix de la commission d'appel d'offres du 3 mai 2019 ;
- **Retenir** l'entreprise VEOLIA qui a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite de 120.000€ HT et pour une durée d'un an sans reconduction possible ;
- **Charger** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	16	Abstention :	3
Membres représentés :	3	Contre :	0

MARCHE PUBLIC A BON DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Le Maire :

Rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réfection de voirie communale a été lancé le 9 avril 2019.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre (CAO), deux offres ont été reçues et considérées recevables. La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie de nouveau le 3 mai 2019 afin de retenir un candidat à la vue du rapport d'analyse des offres.

Précise qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre (CAO) a jugé l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI la mieux classée.

Précise que le montant maximum s'élève à 150.000€ HT et que ledit marché est valable pour une durée d'un an sans reconduction possible.

Monsieur Christian PARPILLON indique que ce marché aurait pu être engagé pour une durée plus importante. Il précise qu'une durée de trois années aurait permis de réaliser des économies.

Monsieur Le Maire et Monsieur GOURY indiquent que ce type de marché reste très influencé par les variations de prix du pétrole, si bien qu'il est délicat de se positionner sur plusieurs années. De plus, ce marché sur une durée d'un an sans reconduction permet de ne pas engager la commune sur les prochaines années (notamment en raison des élections municipales à venir).

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix de la commission d'appel d'offres du 3 mai 2019 ;
- **Retenir** l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI qui a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite de 150.000€ HT et pour une durée d'un an sans reconduction possible ;
- **Charger** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX SUR L'HOTEL LA CREMAILLERE

Rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30 novembre 2018 pour la consultation des 7 lots.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre (CAO), les offres relatives aux lots n°1 (Maçonnerie-Gros-œuvre), n°4 (Isolation extérieure) et n°5 (cloisons, faux-plafonds, peinture) ont été considérées comme inacceptables. Conformément à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut définir des offres inacceptables dès que lors que le prix excède les crédits alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Précise que le lot n°3 (Menuiseries) a fait l'objet d'une négociation avec les deux entreprises ayant répondu.

Précise que pour les lots n°2 (Etanchéité toiture terrasse), n°6 (Plomberie) et n°7 (Electricité), un avis favorable a été émis par la commission d'appel d'offres (CAO) lors de la séance du 4 janvier 2018.

Rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé de nouveau le 6 février 2019 pour les lots infructueux (lots n°1, n°4 et n°5).

Précise que la commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie de nouveau le 21 mai 2019 afin de retenir les candidats à la vue du rapport d'analyse des offres.

Précise qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre (CAO) a jugé les entreprises les mieux classés à savoir :

Lots	Entreprises	Montants HT
Lot n°1 - Gros œuvre - Maçonnerie	RANGUIS ET MOTTE	40 046,10 €
Lot n°2 - Etanchéité toiture terrasse	CHAIX	19 931,00 €
Lot n°3 - Menuiseries	SARL EYRAUD	91 409,26 €
Lot n°4 - Isolation extérieure	SARL Montélimar Façades MF	119 999,81 €
Lot n°5 - Cloison - Faux Plafonds - Peinture	SARL OCAL	23 202,25 €
Lot n°6 - Plomberie	LA GAPENCAISE	84 060,42 €
Lot n°7 - Electricité	REYNOUARD	19 336,94 €
	TOTAL	397 985,78 €

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **Retenir** les entreprises présentées ci-avant qui ont formulé les offres économiquement les plus avantageuses.
- **Charger** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire

Rappelle qu'un élève de l'enseignement supérieur (IUT GEA de GAP) a sollicité la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour effectuer un stage dans le cadre de son cursus de formation. La période de stage (10 semaines, soit 322 heures de présence effective) fait l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est seul compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par les textes (loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014). Ainsi, le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Le montant de cette gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3.75€ de l'heure).

Propose au Conseil municipal de :

- **Autoriser** la signature de la convention de stage ;
- **Fixer** une gratification correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3.75€ de l'heure).

Finances

TARIFS DES DROITS DE PLACE 2019

Monsieur Le maire

Rappelle à l'assemblée qu'il conviendrait d'actualiser les différents tarifs des droits de place concernant les commerces non sédentaires. La dernière modification de ces derniers avait eu lieu le 27 mai 2015 par délibération.

Monsieur Christian PARIILLON demande si les évolutions proposées au vote de l'assemblée ont été concertés auprès de la commission et des représentants des commerçants.

Monsieur Le Maire précise que ces tarifs ont été soumis à l'avis de la commission économie, foires et marchés. Celle-ci a rendu un avis favorable quant à cette hausse des tarifs. De la même manière, des contacts permanents ont été pris auprès des exposants sur les marchés du lundi et du jeudi afin d'aborder cette évolution à venir. Notre placier sur le marché s'étant chargé de réaliser ces remontées de terrain auprès des élus et des services de la Mairie. Les propositions tiennent ainsi compte de ces observations.

Rappelle que les tarifs restent toujours bien en deçà des communes environnantes.

Propose à l'assemblée de fixer les tarifs 2019 selon le tableau ci-dessous :

	2017	2018	Proposition 2019
FOIRE ET MARCHÉ – En € TTC			
Commerces non sédentaires			
Cirque, chapiteau (<i>par présentation</i>)	44,00 €	44,00 €	47,00 €
Spectacle en mairie	22,00 €	22,00 €	25,00 €
Brocante	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Camion outillage	16,50 €	16,50 €	20,00 €
Fête foraine (<i>ml/semaine</i>)	4,50 €	4,50 €	5,00 €
Camion pizza (<i>à l'année</i>)	220,00 €	220,00 €	250,00 €
Marchés			
Abonnement annuel (<i>par ml pour l'année</i>)	55,00 €	55,00 €	58,00 €
Abonnement été (<i>par ml et par marché</i>)	2,60 €	2,60 €	2,90 €
Été du 1er mai au 30 septembre (<i>par ml et par marché</i>)	2,60 €	2,60 €	3,00 €
Hors saison du 1er octobre au 30 avril (<i>par ml</i>)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Raccord électrique (<i>par marché</i>)	0,00 €	0,00 €	0,50 €

A la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les tarifs des foires et marchés présentés ci-avant ;
- **Appliquer** les tarifs à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	16	Abstention :	3
Membres représentés :	3	Contre :	0

TARIFS POUR L'UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DU MATERIEL COMMUNAL 2019

Monsieur Le maire

Rappelle à l'assemblée qu'il conviendrait de fixer les différents tarifs relatifs à l'utilisation et le mise à disposition des agents et du matériel communal.

Précise que ces tarifs ont simplement fait l'objet d'une traduction en euros. Il est également question de valoriser financièrement certains engins présents sur la commune.

Propose à l'assemblée de fixer les tarifs selon le tableau ci-dessous :

MAIN D'ŒUVRE ET MATERIEL COMMUNAL – En € TTC	
Main d'œuvre (<i>par heure</i>)	38,00 €
Mini-pelle avec chauffeur (<i>forfait journée</i>)	120,00 €
Tracteur avec chauffeur (<i>forfait journée</i>)	80,00 €
Lindner avec chauffeur (<i>forfait journée</i>)	80,00 €
Balayeuse avec chauffeur (<i>forfait journée</i>)	80,00 €
Télescopique avec chauffeur (<i>forfait journée</i>)	80,00 €

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les tarifs de la main-d'œuvre et du matériel communal présentés ci-avant ;

Affaires générales - Personnel

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET SUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services et conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Rappelle la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps complet (de 35 à 26 heures hebdomadaires) d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) en raison à la fois d'une réorganisation des services techniques et à la fois d'un réaménagement des tâches relatives aux foires et marchés et aux missions d'ASVP ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 avril 2019 ;

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2019, l'emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **Créer**, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (26 hebdomadaires) ;
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget ;

- **Modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

CESSION DE L'ANCIENNE MAIRIE DES INFURNAS

Monsieur le Maire,

Rappelle la situation de l'immeuble de l'ancienne Mairie des Infournas. Ledit bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis le 1^{er} janvier 2013 lors de la création de la commune nouvelle.

Rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2019, le bien a fait l'objet d'un déclassement du domaine public conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Rappelle qu'un avis France Domaine a estimé l'immeuble à 101.000€.

Rappelle la délibération du 13 mars 2019 prévoyant la cession de l'ancienne Mairie. L'acquéreur s'étant rétracté suite à cette délibération, une nouvelle consultation a été opérée auprès d'un potentiel acquéreur. Ce dernier a fait une proposition à hauteur de 80.000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Céder** la propriété immobilière suivante : Ancienne Mairie des Infournas cadastré section 067 B n°133 moyennant une mise à prix de 80.000€ (frais de notaire à la charge de l'acquéreur), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

AUTORISATION DE DEPOSER ET DE SIGNER LES PIECES DU PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU BATIMENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur travaille depuis plusieurs mois sur le projet de construction du nouveau bâtiment technique. Pour ce faire, elle a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte ARCHIGAP par délibération du 11 avril 2018.

Rappelle que l'objectif de la collectivité est de regrouper les différents lieux de stockage, les ateliers, les locaux du personnel et les bureaux, créant ainsi de nouveaux espaces réglementairement conformes. Ce nouveau bâtiment à usage d'atelier et de garage se situera sur un terrain jouxtant celui de la station d'épuration dans la ZAC du Moulin, sur la parcelle ZE 229.

Informe que l'article R*423-1 du code de l'urbanisme prévoit que « *Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont [...] déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux, soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique* ».

Considérant que l'article L.2122-21 du code général des collectivités locales, relatif aux délégations pouvant être données au Maire, ne prévoit pas ce point, Monsieur le Maire doit être habilité expressément par le Conseil municipal à déposer et

à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables concernant les travaux requérant de telles autorisations. Ce qui est le cas des travaux de construction du nouveau bâtiment technique.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** une nouvelle fois le projet de construction du nouveau bâtiment technique ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces d'urbanisme, depuis la demande de permis de construire jusqu'à l'obtention des mêmes pièces, au nom de la commune, pour cette opération.

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office Nationale des Forêts, pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office Nationale des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 novembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Refuser** l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- **Examiner** une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2020

Monsieur le Maire,

Donne lecture au Conseil municipal de la lettre du chef de service Forêt de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier.

Présente l'état d'assiette pour les coupes de bois.

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménag ^{mt}	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
10_i	IRR	115	2,50	non	2020	2020		oui	non

IG* : coupe à l'initiative du gestionnaire (pas d'année fixée par l'aménagement)

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-avant,
- **Demander** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-avant.

CESSION DE LA MAISON BLAYE A PISANCON

Monsieur le Maire

Informe l'assemblée que Madame Kelly THOMAS et Monsieur Martial GUIEU souhaiteraient acquérir une maison dans le hameau de Pisançon sur la parcelle cadastré section O20 B 146 pour une contenance cadastrale de 180 m², dénommé également « Maison Blaye ». Ces potentiels acquéreurs sont actuellement locataire de ladite maison.

Précise qu'une demande d'avis auprès de France Domaine a été engagé le 3 octobre 2018. La demande adressée n'a pas été étudiée par les services des Domaines car elle ne concernait ni une cession d'immeuble affecté à un usage professionnel, ni à un immeuble non bâti.

Précise que suite à ce refus du service des Domaines, deux études de marché contradictoires ont été commanditées par les deux parties ; la commune et les potentiels acquéreurs. Ces dernières oscillent entre 110.000€ et 120.000€. Suite à des négociations, un montant de 117.500€ a pu être retenu par les deux parties.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à vendre le bien situé sur l'ancienne commune de Bénévent, cadastré section O20 B 146 pour une contenance cadastrale de 180 m² pour un montant de 117.500 euros à Madame Kelly THOMAS et Monsieur Martial GUIEU et dans le respect des règles de droit civil régissant la vente ;
- **Faire** porter les frais de notaire par les acquéreurs ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire

Précise à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 10 janvier au 10 février 2020.

Précise que pour la préparation de cette enquête, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** Madame Corine BOYER coordonnatrice communal pour le recensement de la population.

Informations et questions diverses

- Informations sur les demandes de subventions traitées depuis le dernier Conseil municipal du 3 mai 2019 ;
- Informations sur l'arrêt du PLU de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;
- Informations et questions diverses ;

La séance est levée à 21h24.